

ESCALABUR

Samedi 3 Novembre 2018

REGLEMENT

Article 1 : Organisation

La SCALA est l'organisatrice de l'ESCALABUR course pédestre entrecoupée d'obstacles, dont les mots d'ordre sont Convivialité, Fair-play et Bonne Humeur.

L'épreuve est organisée par l'association : SCALA (Salle et Chapelle Aubry Loisirs Animations) dont le siège social est Cercle St Paul 1 rue Alberici La Salle et Chapelle Aubry 49110 – Montrevault Sur Evre.

Site internet : <http://scala.chez-alice.fr>

Article 2 : Date et lieu

L'ESCALABUR se déroulera le **Samedi 3 Novembre 2018** sur la commune de La Salle et Chapelle Aubry (49110) dans le département du Maine et Loire (49). Le départ et l'arrivée se feront au **complexe sportif des Minières à la Salle et Chapelle Aubry** (49110).

Article 3 : Règlement

Le règlement définit les règles de fonctionnement de la manifestation.

Il pourra être modifié à tout moment par l'organisation.

L'inscription d'un participant à « l'ESCALABUR » atteste qu'il a pris connaissance du règlement et qu'il l'accepte sans aucune restriction.

L'association organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant :

-Ne respectant pas les consignes d'un organisateur, le site ou l'environnement.

-Risquant de mettre en danger sa personne ou celle d'autrui (anti-sportivité, consommation d'alcool, stupéfiants...).

Aucune réclamation ne sera possible.

Article 4 : Date d'inscription

Les inscriptions s'effectuent avant le jour de l'événement et dans la limite des places disponibles. Aucune inscription ne se fera sur place. Les personnes sans dossard ne seront pas admises sur le parcours.

Date limite des inscriptions par internet : le 22 octobre 2018, à 00h00 ou dès lors que le nombre maximum de participants sera atteint.

Article 5 : Procédure d'inscription

5.1 : Inscriptions ouvertes à toutes les personnes âgées de plus de 16 ans (à la date de l'épreuve). **Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs.**

5.2 : Toutes les inscriptions s'effectuent uniquement par internet, sur le site internet dédié à l'événement, via la plate-forme partenaire : **NJUKO**.

Le paiement se fait uniquement par carte bancaire (paiement sécurisé).

Elle comportera :

- **Bulletin d'inscription** correctement rempli.

- **Certificat Médical** de non contre-indication de la pratique de raid multisports en compétition, ou de la course à pied en compétition, ou d'une **licence sportive** TRI ou d'une fédération sportive (exclue par exemple pétanque, bridge, ...), datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. Ce document sera conservé par

l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical. Aucune inscription ne sera validée sans ce certificat médical. Aucun certificat médical ne sera délivré sur place.

- **Le paiement en ligne, le prix est fixé à 22€ par personne jusqu'au 22 octobre 2018.**

- **Une autorisation parentale si le participant est mineur à la date de l'épreuve.**

5.3 : L'inscription sera définitive à réception d'un mail envoyé aux concurrents par la plate-forme Njuko.

5.4 : Si une seule pièce du dossier est manquante ou défectueuse, le dossier sera considéré comme nul et non valide. Un mail d'avertissement sera envoyé aux concurrents pour réclamer les pièces manquantes ou défectueuses. En cas de non-retour, le participant ne prendra pas le départ et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Article 6 : Annulation/changement

6.1 : Aucun remboursement ne sera effectué suite à un désistement, même pour raison médicale après le 22 octobre 2018.

6.2 : En cas de force majeure, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles ou de toutes circonstances mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Toute annulation intervenant avant le 22 octobre 2018 donnera lieu au remboursement intégral des frais d'inscriptions déduction faite des frais d'inscriptions en ligne.

En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie aucun remboursement ne sera possible.

6.3 : Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'annulation d'un tiers extérieur pour des événements majeurs, climatiques ou imprévus survenus entre le jour de l'événement et le 22 octobre 2018.

6.4 : L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Les participants pourront en prendre connaissance, à tout instant, sur le site d'inscription en ligne.

6.5 : Les distances sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être ajustées le jour de l'épreuve.

Article 7 : Le parking

Le jour de la compétition un parking, signalé, sera à la disposition des concurrents. Il est formellement interdit de se stationner en dehors des espaces matérialisés.

Article 8 : Dossards

8.1 : Chaque participant devra avoir son dossard, visible, tout au long de l'épreuve : du départ jusqu'à la ligne d'arrivée. **Les candidats doivent apporter leurs épingles à nourrice.**

8.2 : Les dossards devront être retirés le jour de l'épreuve au plus tard 30 minutes avant le départ du participant.

8.3 : Les personnes sans dossard ne seront pas admises sur le parcours.

Article 9 : Echauffement

Compte tenu du fait que cette course est physiquement exigeante (dénivelé+obstacles), chaque coureur doit :

-Réaliser un échauffement individuel dans les 30 minutes précédant le début de la course.

-Participer à l'échauffement collectif prévu à l'heure du départ du participant.

Article 10 : L'épreuve

10.1 : L'épreuve consiste à parcourir un circuit balisé de 6km environ agrémenté d'obstacles naturels ou fabriqués tels que : traversée de rivière, franchissement de pyramide de bottes de pailles et de murs en bois, glissade sur un ventrigriss, escalade à l'aide de cordage, tirage de poids, etc. Environ 20 obstacles seront installés sur le parcours.

10.2 : Les participants sont civilement et pénalement responsables des dommages qu'ils occasionneraient lors de leurs passages dans les édifices publics ou privés traversés par le parcours.

10.3 : L'organisation échelonnera les départs des participants tous les quarts d'heure par vagues de 50 candidats pour garantir la sécurité des participants et la fluidité du parcours.

10.4 : Une collation en fin de course sera proposée aux participants.

10.5 : L'ensemble du parcours sera balisé et matérialisé, il est interdit de couper le circuit en dehors du balisage et de gêner volontairement et/ou violemment la progression des autres participants.

Article 11 : Sécurité

Chaque participant veille à la sécurité des autres coureurs et, également à la sienne en adoptant une conduite empreinte de fair-play, d'entraide mais aussi de maîtrise de son corps dans un milieu semé d'obstacles. En s'inscrivant le sportif reconnaît s'engager volontairement dans une épreuve qui présente des dangers de part les obstacles et la nature du terrain.

Certains obstacles peuvent ne pas être adaptés aux concurrents présentant des troubles cardiaques.

En cas d'accident sur le parcours ou à un obstacle, les participants devront écouter les consignes du personnel de l'organisation le plus proche (sifflet) et faciliter l'accès des secours.

L'association se réserve le droit de disqualifier tout candidat qui serait trop largement hors délai ou qui mettrait en péril son intégrité physique.

Il est formellement interdit de plonger tête la première dans les divers fossés, piscines le long du parcours ou dans la rivière.

Les coureurs auront pieds sur l'intégralité de la marche. Néanmoins la hauteur d'eau (hanche ou 80 cm) impose que les personnes engagées sachent nager 25m sans paniquer. L'acceptation de ce règlement engage la responsabilité des participants.

Un poste de secours sera présent sur le site.

La course pourra être neutralisée quelque instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité les véhicules de secours.

Des bénévoles de l'association seront présents sur chaque obstacle majeur. Ils réguleront le flux des participants et signaleront tout danger éventuel.

Article 12 : Respect de l'environnement

Il est rappelé aux participants qu'il est interdit d'évoluer en dehors du balisage. De surcroît des attitudes élémentaires de civisme sont attendues sur le site (ne pas jeter de bouteilles ou détritiques).

Article 13 : Résultats et récompenses

Aucun classement et aucun chronométrage ne sera réalisé.

Un lot sera offert à tous les participants à l'arrivée de l'épreuve.

Article 14 : Droit à l'image

Des photos et vidéos seront prises tout au long de l'événement et pourront être placées sur le site internet et autres supports de communication. Les personnes qui ne souhaitent pas apparaître sur le site doivent le faire savoir très clairement à l'organisation, par courrier, avant le départ.

Article 15 : Assurances et Responsabilités

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile.

L'association décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, perte ou détérioration) de tout objet, matériel ou autre quel qu'il soit. Les participants doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ou souillée.

Il incombe à chaque participant de souscrire une assurance individuelle responsabilité civile contre les risques qui ne sont pas de responsabilité des organisateurs (entorses, fractures, plaies...).

L'organisation recommande vivement aux participants de souscrire auprès de leur assureur une garantie individuelle accident. En cas d'accident, celle-ci permet la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, du préjudice financier en cas d'arrêt de travail.

Chaque participant doit être à jour pour sa vaccination antitétanique.

Chaque participant s'engage sur le parcours en toute connaissance de cause. Il dégage par avance les organisateurs de toutes responsabilités pénale ou civile en cas d'accident corporel (mineur, grave ou décès) ou matériel qui pourrait survenir.

Article 16 : Tenue vestimentaire

Les candidats doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée, ni salit. Il est conseillé de porter des gants type gants de vélos pour se protéger les mains. L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation des effets personnels (tenue, montre, cardio, go pro...). Il est déconseillé de porter des bijoux susceptibles de générer des blessures graves.

Les chaussures à pointes sont prohibées sur le circuit.

Les déguisements sont vivement conseillés.

Article 17 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autre sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse et numéro de dossard.

Article 18 : Renseignements

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez envoyer un mail à scala.escalabur@gmail.com

Article 19 : Nombre de places limité

1000 places seulement sont ouvertes sur cet événement. Au-delà de cet effectif l'association SCALA ne pourra plus accepter d'inscriptions. Aucune inscription en ligne ne sera possible au-delà de ce seuil.

La Salle et Chapelle Aubry, le 22 Octobre 2018

L'association SCALA